

Soirées dansantes DJ-Animateur



www.soirees-dansantes.com

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Il est conclu entre les parties suivantes :

D'une part,

SARL ATENOR, 11 rue Eugène Jumin, 75019 PARIS

Siret : 503 866 915 00013

Représentée par Monsieur Jean-Marie LEROY, associé,

Mobile : 06 23 21 92 79

Mail : contact@soirees-dansantes.com

Site internet : www.soirees-dansantes.com

Ci-après dénommée « le prestataire »,

Et

D'autre part,

Monsieur Madame

Nom :Prénom.....

Entreprise ou association :

Adresse :

Code postal :Ville :

Mobile :

Mail :

Ci-après dénommé(e) « l'organisateur »,

Paraphe

1. PRESTATION

- Nature de l'évènement :
 - Anniversaire
 - Mariage
 - Soirée privée
 - Soirée entreprise
 - Soirée associative
 - Gala étudiants
 - Autre.....

- Formule choisie :
 - Prestation remplacement DJ
 - Prestation DJ + sonorisation
 - Prestation DJ + sonorisation + éclairages
 - Prestation DJ « vinyles » + sonorisation + éclairages
 - Options
 -
 -
 -
 -
 -

- Date de la prestation :
- Heure de début :
- Heure de fin :

2. LIEU DE LA PRESTATION

- Hôtel, restaurant, bar
- Salle
- Extérieur
- Autre.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone/Mobile :

L'organisateur s'engage à ce que la soirée ait lieu dans un établissement apte à recevoir du public et à respecter toutes les formalités habituelles d'organisation.

3. CONDITIONS FINANCIERES

Il a été convenu et arrêté un tarif de € TTC, soit€ HT.

(La TVA est récupérable pour les entreprises assujetties)

Modalités de règlement :

- Acompte de 40% par chèque à l'ordre d'ATENOR accompagné du présent contrat dument signé
- Solde versé le jour de la prestation

Une facture sera adressée à l'organisateur.

4. CONDITIONS TECHNIQUES

Pour le bon déroulement de la prestation, l'organisateur s'engage à mettre à la disposition du prestataire :

- un emplacement de 4m sur 3m face à la piste de danse (adaptable)
- une hauteur de plafond de 2,50 m mini (éclairages)
- un espace libre de tout passage d'invités pour l'installation en toute sécurité du matériel et des câbles électriques
- 2 lignes/prises électriques séparées (pas sur le même disjoncteur) avec prise de terre.

Dans le cas d'une location de salle, il convient de communiquer un plan de la salle (avec dimensions et emplacement de la sonorisation) ou le cas échéant le numéro de téléphone ou l'adresse mail du responsable.

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries, froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre.

Le prestataire s'engage à fournir le matériel nécessaire à la prestation en fonction de la formule retenue.

Le prestataire se présentera sur le lieu de la prestation 4 heures environ à l'avance pour l'installation du matériel et les réglages.

5. RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation, accident ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé.

Pour cela obligation lui est donné d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat de responsabilité civile.

6. VALIDITE DU CONTRAT

Pour être valide, le présent contrat devra être paraphé en bas de chaque page et signé, par les deux parties en dernière page, précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Paraphe

Le présent contrat doit être retourné et signé et accompagné de l'acompte prévu au paragraphe 3 dans les 10 jours qui suivent sa réception.

Passé ce délai, si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, celui-ci pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévue au paragraphe 1.

7. RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat pourra être rompu :

- dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportements anormaux de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités
- dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire
- dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril
- dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux.

8. ANNULATION DU CONTRAT

Pour toute annulation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à 30 jours avant la date de prestation prévue au paragraphe 1, l'acompte restera acquis au prestataire.

Si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu du fait de l'organisateur ou de l'indisponibilité de la salle, et pour autant que celui-ci en informe le prestataire par écrit jusqu'à 30 jours avant la date mentionnée au paragraphe 1, l'acompte restera acquis au prestataire.

Passé le délai de 30 jours avant la date de la prestation, en cas d'annulation de la prestation par l'organisateur, le montant intégral prévu au paragraphe 4 est dû au prestataire.

En cas de report, le prestataire et l'organisateur devront trouver le meilleur compromis. Si le prestataire n'était pas en mesure d'effectuer la prestation à la nouvelle date proposée par l'organisateur, les mêmes conditions que pour une annulation s'appliquent.

En cas de contestation de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage).

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Des boissons non alcoolisées et un repas, à la charge de l'organisateur, seront proposés au prestataire.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance du présent contrat qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Paraphe

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le

- Parapher les pages précédentes
- Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».

Signature du prestataire

Signature de l'organisateur
(Le cas échéant, cachet commercial)